

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES **CONSOMMATEURS / ACHETEURS NON PROFESSIONNELS**

(Version en vigueur au 1^{er} juillet 2023)

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (désignées ci-après les « **CGV** ») sont conclues :

Entre La Société LEONARD FERMETURES, Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 390 861 581, dont le siège social est situé 5 rue de la Pazioterie - 86600 COULOMBIERS, représentée par son Président, Monsieur Jérôme LEONARD, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « **LEONARD FERMETURES** », dont les coordonnées sont les suivantes : 05.49.39.02.10 – contact@fermetures-leonard.fr - www.fermetures-leonard.fr

Et Toute personne physique, consommateur et, ou acheteur non professionnel, qui, après avoir consulté attentivement les présentes CGV, décide d'acheter les produits et de souscrire aux services proposés par LEONARD FERMETURES, ci-après dénommée « **Le Client** »,

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par LEONARD FERMETURES (« Le Vendeur ») auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels (« Les Clients ou Le Client »), désirant acquérir les produits proposés à la vente par le Vendeur tels que définis au Bon de commande (« Les Produits ») : Les portails ; Les portes de garages ; Les portes d'entrée ; Toutes menuiseries extérieures ; Les stores et pergolas, par achat immédiat ou au moyen de la passation d'une commande.

Elles s'appliquent également aux commandes d'une prestation de pose définie sur le devis et/ou le bon de commande, qui valent conditions particulières d'exécution. Seules les prestations réalisées par LEONARD FERMETURES ou toute personne mandatée par celle-ci sont régies par les présentes CGV. Les interventions de toute personne non mandatée par LEONARD FERMETURES sont donc expressément exclues des présentes conditions. Elles précisent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, et de délivrance des Produits commandés par les Clients.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

ARTICLE 2 - Commandes - Achats immédiats

Les offres de Produits sont présentes sur catalogue et font l'objet d'une commande. Certains produits sont proposés à la vente immédiate et s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Les commandes de Produits et les achats immédiats sont effectués de la façon suivante :

Dans un premier temps, un bon de commande est remis au Client dans lequel sont mentionnées toutes les caractéristiques des produits et des services demandés.

Puis, un devis dans lequel est repris les informations du bon de commande ainsi que toutes les modifications, les conditions d'achat et de pose, est remis au Client. Le Client signe le devis avec la mention « *Bon pour accord* » ainsi que la date de signature.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après remise en main propre ou envoi par courrier électronique au Client du devis, et, soit après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix ou après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû selon les conditions de paiement choisies par les Parties.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur. Le Vendeur n'a pas vocation à vendre les Produits à des professionnels, mais uniquement à des consommateurs ou des non professionnels, pour leurs besoins personnels. Le Vendeur se réserve donc le droit de refuser les achats immédiats / commandes d'un même Produit en quantités importantes, qui correspondraient à un usage professionnel.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de paiement" des présentes CGV sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur et en l'absence d'acompte versé à la commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 10 % du montant total de l'achat sera acquise au Vendeur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 – Information précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes CGV disponible à l'accueil du magasin, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L111-1 du Code de la consommation : sur les caractéristiques essentielles des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité lui permettant d'acquiescer les Produits en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leurs conditions d'utilisation. Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ; sur le prix des Produits ; en l'absence d'exécution immédiate de la vente, sur les délais de délivrance des Produits commandés ; sur l'identité du Vendeur et l'ensemble de ses coordonnées ; sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente; sur la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, dans les conditions prévues au Code de la consommation ; sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ; sur les moyens de paiement acceptés ;

Le fait pour le Client, d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

Article 4 – Pose des Produits sur site

Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le personnel de l'entreprise puisse atteindre sans danger et facilement le lieu de pose.

L'entreprise décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. Le client est tenu d'assurer à sa charge, tous travaux de maçonnerie, peinture, travaux annexes non compris dans le bon de commande. D'une manière générale, tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre profession du bâtiment sont à la charge du client. A défaut ou en cas de désordres, malfaçons, non-conformités ou défauts découverts au démarrage ou en cours d'exécution des prestations, le Vendeur pourra exécuter les travaux supplémentaires nécessaires, dans la limite des prestations qu'il propose à ses Clients et dans les conditions définies ci-dessous ou prononcer la résiliation du contrat aux torts du Client.

Aucune prestation supplémentaire ne sera effectuée sans l'accord écrit du Client.

Le client garantit à l'entreprise que rien ne s'oppose à l'opération proposée et que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues avant le début des travaux, notamment les autorisations de travaux, autorisation de la copropriété, autorisation d'emprise sur le domaine public. Il reconnaît avoir connaissance de toutes les contraintes techniques dues à l'exécution du marché. Le client est seul responsable de la conformité de l'exécution. Sauf information expresse du Client, ces autorisations sont réputées obtenues au démarrage des travaux. Le Client assure l'entière responsabilité d'une absence d'autorisation. Par ailleurs, en cas de non-obtention de certains avantages fiscaux ou financiers auquel il pourrait prétendre, le Client ne saurait rechercher la responsabilité du Vendeur. Le Client reste à ce titre responsable des formalités qu'il réalisera auprès des autorités administratives concernées.

Pour tous travaux réalisés dans des parties communes de locaux, le Client devra en informer expressément le Vendeur.

4.1 – Exécution des travaux

Le Client sera en particulier présent au démarrage des travaux. Dans le cas où le Client serait absent au démarrage, tout en laissant l'accès au Vendeur, celui-ci démarrera les travaux, l'accord du Client étant réputé acquis.

Le Client laissera libre accès au Vendeur, à son personnel pendant toute la durée des travaux.

Le conjoint, membre de la famille ou toute personne agissant au nom du Client sera réputé disposer du mandat nécessaire pour l'engager à l'égard du Vendeur.

Pour la bonne exécution des travaux, les lieux seront préalablement dégagés, par le Client, de tout mobilier ou installation, sauf prestation expressément portée sur le bon de commande.

Le Vendeur met tout en œuvre pour la bonne réalisation de ses travaux. Le délai d'exécution et le déroulement prévisionnel des travaux qui peuvent être communiqués peuvent cependant être soumis à des aléas indépendants de notre volonté.

4.2 - Réception des travaux

La prestation terminée, le Client signera un bon de réception de travaux, sur lequel il émettra le cas échéant, les réserves nécessaires et circonstanciées en cas d'anomalies et/ou malfaçons constatées. A défaut de réserves émises, le chantier sera réputé conforme aux règles de l'art.

La signature du bon de réception de travaux, sans réserve, ou la signature de levée de réserves, déclenche le fonctionnement des garanties et assurances, tels que notamment:

La garantie de parfait achèvement : cette garantie rend le Vendeur responsable de la réparation des malfaçons ayant fait l'objet de réserves de la part du Client à la réception ou des malfaçons un an après réception et notifiés par ce dernier au Vendeur.

La garantie biennale (ou de bon fonctionnement) : cette garantie court pendant deux ans après la réception des travaux et ne couvre que les éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage non couverts par la garantie décennale.

La garantie décennale : Cette garantie couvre, durant dix ans, les dommages matériels occasionnés dès lors qu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination ou encore dès lors qu'ils affectent la solidité des éléments d'équipement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Elle ne couvre cependant pas les dommages immatériels consécutifs.

A défaut de réserves, la réception des travaux résulterait automatiquement de la prise de possession des fournitures ou des lieux par le client. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

La réception définitive des travaux de pose est faite par le client ou son représentant, avant le départ du technicien poseur mandaté par l'entreprise. La réception libère l'entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement. Les motifs de refus de réception doivent être précisés sur un procès-verbal de constat dressé en présence du technicien poseur puis confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante-huit heures qui suivront.

Lors de l'installation, le client ou son représentant devra vérifier les modèles et quantités portées sur le bon de livraison. Le client doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées auprès de

l'entreprise par le client par écrit dans les quarante-huit heures qui suivront la réception des produits.

Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées ; il doit laisser à l'entreprise toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre l'entreprise et le client. Les frais et les risques du retour sont toujours supportés par le client. Aucun retour ne sera accepté après un délai de quarante-huit heures suivant la réception des produits.

Le produit comportant un défaut de conformité ou un vice apparent reconnu par le vendeur et signalé dans le délai sus-indiqué, fait l'objet, d'un remplacement ou d'une remise en état.

ARTICLE 5 - Tarifs

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur figurant au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par le Vendeur. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Les prix indiqués tiennent compte de la TVA applicable en vigueur.

Les prix sont indiqués au Client par affichage en magasin, auprès du Service après-vente ou s'agissant d'une commande, auprès du Vendeur.

Les prix sont notamment susceptibles d'être modifiés par le Vendeur en fonction des modifications tarifaires appliqués par ses fournisseurs.

Pour les Produits qui ne sont pas retirés par le Client lui-même, les prix ne comprennent pas les frais de déplacement, de main d'œuvre, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées ci-dessous et calculés préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

Des commandes spécifiques du Client peuvent être envisagées. Le cas échéant, elles feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les devis établis par le Vendeur sont valables pour une durée de trois (3) mois à compter de leur date d'établissement.

La commande sur devis n'est considérée comme acceptée qu'après le versement d'un acompte de 30% du montant de la commande.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de l'enlèvement ou de la délivrance des Produits achetés immédiatement ou commandés. Toute annonce de réduction de prix devra indiquer le prix pratiqué par le Vendeur avant l'application de la réduction de prix, ce prix antérieur étant défini comme le prix le plus bas pratiqué par le Vendeur à l'égard de tous les Clients au cours des trente derniers jours précédant l'application de la réduction de prix.

ARTICLE 6 - Conditions de paiement

Les Produits proposés par le Vendeur sont délivrés au Client en contrepartie d'un prix.

Toute somme versée d'avance sur le prix, arrhes ou acompte, est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de livraison (article L 214-2 du Code de la consommation).

Lorsque le prix est payable au comptant, en totalité au jour de l'achat immédiat ou de la passation de la commande par le Client, selon les modalités suivantes : par carte bancaire : Cartes bancaires CB, Visa et MasterCard ; par chèque bancaire ; par virement bancaire.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

Un acompte correspondant à 30% du prix total d'acquisition des Produits commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le solde du prix est payable au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article « Livraisons » ci-après.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de dix (10) % du montant TTC du prix d'acquisition figurant

sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la délivrance des commandes en cours effectuées par le Client. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Vendeur pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

ARTICLE 7 - Remise des Produits - Délivrance

La délivrance des Produits s'entend du transfert au Client de la possession physique ou du contrôle des Produits commandés.

Conformément aux dispositions de l'article L 216-4 du Code de la consommation, la délivrance des Produits s'accompagne de la remise de la notice d'emploi, des instructions d'installation et d'un écrit mentionnant la possibilité de formuler des réserves.

ARTICLE 8 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de délivrance desdits Produits. Cette clause de réserve de propriété a été portée à la connaissance du Client lors de la signature du devis et, par conséquent, avant le retrait ou la pose du produit.

ARTICLE 9 - Responsabilité du Vendeur - Garanties

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Le Client bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.

9-1. Garantie légale de conformité

Le Vendeur s'engage à délivrer un bien conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des Produits et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil, la prescription commençant à courir au jour de la connaissance du défaut de conformité par le Client. Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois ou de douze mois s'il s'agit d'un bien d'occasion à compter de la délivrance des Produits, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance. En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Produits délivrés par réparation ou leur remplacement ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales. Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil. Il appartient au Client de solliciter auprès du Vendeur la mise en conformité des Produits, en choisissant entre la réparation et le remplacement. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client. La réparation ou le remplacement du Produit non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de celui-ci ainsi que l'installation du Produit mis en conformité ou remplacé. Tout Produit mis en conformité dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. En cas de remplacement du Produit non conforme lorsque, malgré le choix du Client la mise en conformité n'a pas été effectuée par le Vendeur, le remplacement fait courir, au profit du Client, un nouveau délai de garantie légale de conformité, à compter de la délivrance du Produit remplacé. Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Vendeur peut refuser celle-ci. Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée,

conformément aux articles 1221 et suivants du code civil. Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation. Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la réparation ou le remplacement du Produit non conforme. La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Produit délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé contre restitution des Produits non conformes au Vendeur, aux frais de ce dernier. Le remboursement est effectué dès réception du Produit non conforme ou de la preuve de son renvoi par le Client et au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire. Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

9-2. Garantie légale contre les vices cachés

Le Vendeur répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

9-3. Exclusion de garanties

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants:

- non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont délivrés, qu'il appartient au Client de vérifier avant passation de sa commande,
- en cas de dysfonctionnement des câbles, cordons ou tout élément servant à véhiculer les énergies électriques aux appareils, dont leur mise en conformité et remplacement demeurent à la charge du Client au préalable de notre intervention,
- en cas de toute forme de détérioration, d'usure des revêtements de protection et de décoration des appareils,
- en cas de toute forme de détérioration, d'usure des cylindres, barillet à clés et des émetteurs,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'usure de la teinte du Produit, d'accident ou de force majeure,
- en cas de mauvais fonctionnements ou perturbations occasionnés à la suite de modifications apportées à l'installation par des personnes appartenant à d'autres corps de métiers ayant une relation directe ou indirecte vis-à-vis de nos appareils et d'une façon générale par toute personne n'étant pas mandatés par nos soins,
- en cas de mauvais fonctionnements du système consécutifs au déplacement d'un des éléments suivants : portail, porte, pilastres, seuil, en raison de conditions climatiques ayant conduit à la modification notamment volumique desdits éléments,
- en cas de détériorations occasionnées notamment par : la présence permanente d'humidité excessive, l'inondation, la foudre, l'incendie, l'explosion, les chocs, les chutes, les accidents volontaires ou non, toute forme d'effractions, tout acte de vandalisme.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

9-4. Garantie contractuelle

Certains Produits peuvent bénéficier, outre les garanties légales de conformité et des vices cachés d'une garantie contractuelle non payante fournie par le fabricant du produit. Le Produit acquis, bénéficie ainsi d'une garantie commerciale constructeur (se référer aux conditions de la garantie fabriquant éventuellement fournie dans l'emballage dudit Produit). Pour pouvoir bénéficier de ces garanties commerciales, il est impératif de conserver la facture d'achat du Produit.

Encadré inséré dans les CGV en application des dispositions de l'article D 211-2 du Code de la consommation concernant les garanties légales de conformité et des vices cachés :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 10 – Assurance

Le vendeur déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la vente des produits.

ARTICLE 11 – Usage des produits et limitation de responsabilité

De convention expresse entre les parties, le Vendeur ne peut être responsable de dommages indirects ou immatériels, ou de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Client.

A titre de condition essentielle de la vente, il est rappelé que le Client est seul responsable de l'usage des produits mis à disposition par le Vendeur et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite.

Il est seul responsable du respect des conditions de sécurité adéquates.

Le Client reconnaît expressément à cet égard avoir pris connaissance, dès la passation de la commande des produits vendus, des fiches techniques et des fiches de données de sécurité relatives aux produits vendus, fournies par le Vendeur.

Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature qui résulteraient d'une mauvaise utilisation des produits commercialisés.

Le Vendeur dégage toute responsabilité à raison de toute utilisation de ses produits qui contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Tous les documents techniques, études, fichiers informatiques, ou autres supports de toute nature, remis aux Acheteurs du Vendeur, demeurent la propriété exclusive du Vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent être rendus sur demande, ou immédiatement dans le cas où l'offre ne serait pas suivie d'une commande. Ils ne peuvent être communiqués ni utilisés sans l'autorisation écrite du Vendeur.

ARTICLE 13 –Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément à la nouvelle législation en vigueur et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données, le Vendeur s'engage à protéger la vie privée des Clients et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Vendeur agit en qualité de responsable de traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données personnelles des Clients peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, interviennent dans le traitement des données.

Toutes les informations collectées ne sont utilisées que dans le cadre de la relation commerciale du Client avec le Vendeur et ne sont jamais partagées avec des tiers ou revendues.

Les données personnelles des Clients sont collectées pour les finalités suivantes : Gestion et traitement des Commandes (commande, livraison, pose, facturation, suivi de commande, retour et remboursement...); Gestion de la relation avec les Clients : L'amélioration et la personnalisation des services et offres proposés au Client.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de la vente.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles qu'il peut demander par courrier postal au Vendeur, dont les coordonnées sont celles de l'en-tête des bon de commande, devis et facture. Chaque demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature du Client et préciser l'adresse de réponse.

Le Client bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles, du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.

Le Client accepte que le Vendeur lui adresse des informations relatives aux Produits et offres commerciales par email ou sms sous réserve d'acceptation préalable.

Le Client dispose à tout moment de la faculté de s'opposer sans frais à ces envois de prospection commerciale, en cliquant sur le lien «se désabonner» figurant dans chaque email, en répondant STOP par SMS ou en effectuant une demande auprès du Vendeur.

Le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de sa commande.

ARTICLE 14 - Imprévision

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Vendeur au Client. Le Vendeur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 15 – Anciennes menuiseries / fermetures

Sauf mention contraire du Client, les anciennes menuiseries/fermetures sont systématiquement enlevées et emportées par le Vendeur, pour être traitées.

ARTICLE 16 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

ARTICLE 17 - Exception d'inexécution

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu. Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 18 - Force majeure

Le vendeur et l'acheteur ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tels que toute catastrophe naturelle défini par la Loi applicable à la présente convention et par la présente convention (cyclones, inondations, tremblements de terre, etc...), épidémie ou pandémie, grève et arrêt dans les moyens de transport, grève ou lock-out dans les industries ou commerces de produits, pénurie de matières premières, interruption des moyens de transport quelle qu'en soit la cause, dont notamment la survenance d'une épidémie, dispositions légales ou réglementaires affectant la production ou la distribution des produits et services. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

18.1 – Empêchement temporaire

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les Parties se rencontreront afin de déterminer les conditions en vertu desquelles les présentes CGV seront maintenues ou résiliées.

18.2 – Empêchement définitif

L'empêchement définitif libère la partie empêchée à due concurrence de ce qu'elle restait devoir faire ou réaliser. Aux termes de l'article 1351 du Code civil : « L'impossibilité d'exécuter la prestation libère le débiteur à due concurrence lorsqu'elle procède d'un cas de force majeure et qu'elle est définitive, à moins qu'il n'ait convenu de s'en charger ou qu'il ait été préalablement mis en demeure. » Les Parties conviennent de ne pas prendre en charge aucune prestation définitivement interrompue par la force majeure, telle que définie par les présentes.

ARTICLE 19 - Résolution du contrat

Les présentes pourront être résolues si l'une ou l'autre des parties manque à l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles et n'apporte pas remède à ce manquement dans les QUINZE (15) jours ouvrés suivant la notification d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre partie. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la résolution des présentes. La résolution devra revêtir la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les CGV cesseront de produire effet après que l'une ou l'autre des parties ait notifié à l'autre partie, par LRAR et moyennant un préavis de TROIS (3) mois, prenant effet à l'expiration du délai de quinze (15) jours, ci-dessus mentionné, son intention d'y mettre fin. Le délai de préavis court à compter du jour de réception de la lettre RAR le notifiant.

19.1 – Résolution de plein droit pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure ne pourra avoir lieu que QUINZE (15) jours après la date de première présentation valant mise en demeure notifiée par lettre RAR faisant suite au constat d'empêchement définitif de réalisation des présentes. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la résolution des présentes.

19.2 – résolution demandée en justice

La résolution pourra être, en toutes hypothèses, demandée en justice par l'une quelconque des parties par simple saisine des juridictions compétentes. Les CGV excluent l'application de l'article 1226 qui demeurera inapplicable pour le vendeur et l'acheteur. La résolution met fin au contrat. La résolution prend effet, selon les cas, soit dans les conditions prévues par la clause résolutoire, soit à la date de la réception par le débiteur de la notification faite par le créancier, soit à la date fixée par le juge ou, à défaut, au jour de l'assignation en justice. La résolution n'affecte pas les clauses relatives au règlement des différends, ni celles destinées à produire effet même en cas de résolution. Toutefois, l'acheteur pourra résilier la commande passée selon les modalités stipulées dans l'article 6 des présentes CGV en application des articles L 216-2, L 216-6 et L 241-4 du Code de la consommation.

ARTICLE 20 - Droit de rétractation

Le Client dispose d'un délai de 14 (QUATORZE) jours pour exercer son droit de rétractation et de retourner les(s) Produit(s) qu'il a commandé(s) ou acheté(s) en magasin.

Le délai de rétractation court à compter de la date de délivrance des Produits.

Le droit de rétractation ne s'applique pas pour les produits suivants, qui ne sont ni échangeables ni remboursables : toute commande de produits personnalisés, faisant l'objet de critères spécifiques ou faisant l'objet de dimensions non standardisées.

ARTICLE 21 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22- Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CGV POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ÊTRE RÉSOLUS

À L'AMIABLE ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

ARTICLE 23 – Election de domicile

Pour les besoins des présentes, le Vendeur fait élection de domicile à l'adresse suivante:

La Société LEONARD FERMETURES,
5 rue de la Pazioterie - 86600 COULOMBIERS.

ARTICLE 24 – Documents contractuels

Les relations contractuelles entre le Client et le Vendeur sont régies par les documents suivants, classés dans l'ordre hiérarchique croissant suivant :

- Les CGV et leurs annexes éventuelles,
- Les Commandes.

En vertu des dispositions de l'article 1119 du Code civil : « En cas de discordance entre des conditions générales et des conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières ».

Nom et signature du Client, suivis d'une mention manuscrite « *bon pour acceptation du devis et des conditions générales de vente du Vendeur* »

Fait le/...../..... à.....